

Convention de collaboration

Envoi de rapports de manière prospective

entre

la Suva, Fluhmattstrasse 1, case postale 4358, 6002 Lucerne

et

.....

.....

1. Collaboration

La présente convention vise à simplifier la collaboration administrative entre la Suva et le fournisseur de prestations. Ce document régit la collaboration concernant l'envoi de rapports de manière prospective. Seuls sont concernés les cas pour lesquels la Suva fournit des prestations ou est tributaire de pièces médicales pour examiner son obligation d'allouer des prestations.

Les parties susmentionnées s'accordent pour régler le travail administratif relatif à la remise des rapports comme suit:

- La Suva renonce à demander activement les rapports médicaux énoncés au point 3.
- Le fournisseur de prestations remet spontanément à la Suva les rapports médicaux dans les 14 jours suivant la consultation ou la sortie de l'hôpital, dans la mesure où la Suva est enregistrée comme répondant des coûts.
- Si le rapport n'a pas été réceptionné dans les 14 jours suivant la consultation, la Suva envoie une demande de rapport.
- Dans les cas urgents, les rapports sont demandés par e-mail.

2. Conditions

La présente convention s'applique au fournisseur de prestations dans son ensemble (.....). Une répartition ou une réglementation spéciale pour les différents départements ou divisions concernés n'est pas possible.

Il incombe au fournisseur de prestations de garantir l'information des divisions concernées et le respect de la convention.

La Suva est tenue de s'assurer que les agences Suva concernées sont informées et que la convention est respectée.

3. Rapports concernés

Les rapports suivants sont concernés par la convention de collaboration et sont par conséquent enregistrés en tant que tels dans le système de la Suva:

- Rapport succinct
- Rapport détaillé
- Rapport médical intermédiaire
- Certificat médical LAA
- Rapport opératoire
- Rapport opératoire et de sortie
- Rapport de sortie
- Certificat médical de rechute

D'autres demandes de rapport et requêtes individuelles peuvent continuer à être soumises directement au fournisseur de prestations. Ce dernier est libre d'envoyer directement à la Suva également d'autres rapports non mentionnés ci-dessus, dans la mesure où celle-ci est compétente pour le cas en qualité de répondant des coûts.

4. Données de contact

Personne de contact/division compétente en cas de questions:

Nom:

Numéro de téléphone:

*Adresse e-mail:

(Cette adresse e-mail est également valable pour les demandes non mentionnées au point 3, comme les autres rapports ou les demandes individuelles.)

5. Entrée en vigueur et résiliation

La présente convention entre en vigueur au pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par les deux parties. À des fins de preuve, la résiliation doit être communiquée par écrit (ou par e-mail).

.....
Lieu, date

.....
Lieu, date

.....

.....

.....

.....

.....

Fournisseur de prestations